



Journée internationale des droits de l'enfant

AddThis est désactivé. ✓ Autoriser

Journée internationale des droits de l'enfant le 20/11/2020

Comme de nombreux pays, la France commémore chaque 20 novembre, lors de la journée internationale des droits de l'enfant, l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989.

Mis à jour : novembre 2020

Le 20 novembre

Le 20 novembre marque l'anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant par l'Organisation des Nations unies (ONU). Chaque année, les équipes éducatives sont encouragées à mener des actions, adaptées à l'âge et au niveau de scolarité des élèves, visant à faciliter la compréhension par ces derniers des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et à développer avec eux une réflexion sur les sujets évoqués.

L'accent peut être mis en particulier sur la protection des enfants et adolescents contre toutes les formes de violence. L'article L. 542-3 du code de l'éducation dispose en effet qu'au moins une séance annuelle d'information et de sensibilisation sur l'enfance maltraitée est inscrite dans l'emploi du temps des élèves des écoles, des collèges et des lycées.

Le 31^e anniversaire

À l'occasion de son 31^e anniversaire, des événements sont organisés par les acteurs du monde de l'enfance afin de sensibiliser le public à la question du respect des droits des enfants. C'est également l'occasion de mieux faire connaître le contenu de la Convention. Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et des Sports joue un rôle central pour promouvoir une meilleure connaissance des droits énoncés dans ce texte, chez les enfants comme chez les adultes.

Article premier de la Convention relative aux droits de l'enfant

Au sens de la présente Convention, un enfant s'entend de **tout être humain âgé de moins de dix-huit ans**, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable.

L'UNICEF appelle à célébrer le 20 novembre

Le 20 novembre 1989, l'ONU adoptait à l'unanimité la Convention relative aux droits de l'Enfant: les droits de chaque enfant du monde étaient désormais reconnus par un traité international, ratifié par 195 Etats ! Depuis, le 20 novembre a été

déclaré Journée internationale des droits de l'enfant – un temps fort que l'UNICEF ne manque pas de marquer chaque année.

En 1954, l'Assemblée générale a recommandé à tous les pays d'instituer une "Journée mondiale de l'enfance", qui serait une journée de fraternité mondiale et de compréhension entre les enfants, et d'activités favorisant le bien-être des enfants du monde entier. Elle a proposé aux gouvernements que cette Journée soit célébrée à la date qui leur semblait la plus appropriée. C'est le 20 novembre qui a été choisi, à la fois jour d'adoption par l'Assemblée de la Déclaration des droits de l'enfant en 1959, et de la Convention relative aux droits de l'enfant, signée en 1989.

Cette Convention, qui est le traité international le plus ratifié en matière de droits de l'homme, définit une liste de droits de l'enfant comprenant le droit à la vie, à la santé, à l'éducation et le droit de jouer, ainsi que le droit à une vie de famille, à être protégé de la violence et de la discrimination, et de faire entendre sa voix.

Sur la base de cette Convention et des efforts conjoints de l'ensemble des pays et régions, nous soutenons et célébrons chaque année le droit des enfants lors de la Journée mondiale de l'enfance. Par le dialogue et l'action, bâtissons un monde où les enfants peuvent s'épanouir librement !

oooooooooooo